

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 DECEMBRE 2016 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat d'hier à Berlin.

Mme BARDET procède à l'appel des présents (23 présents et 5 pouvoirs)

en exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (5) : PIQ Christine (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à BOURRET Stéphane), BREMOND Sylvie (donne procuration à CARRETIER Alain), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel)

Absente (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie CHIRON

Mme BARDET donne lecture du courrier du Président de la COVE relatif au projet de la zone d'activité intercommunale dans le PLU. Elle précise que ceci répond au tract de Mesdames DERIVE et SEZNEK qui circule dans Sarrians et qui est mensonger. Le courrier de la COVE daté du 2 décembre 2016 en donne la preuve. Elle complète son propos en précisant que le projet de zone d'activité intercommunale à Sarrians n'est pas abandonné, que la commune a pris rang auprès de la COVE en attendant que des études de faisabilité soient menées par l'EPCI qui a la compétence développement économique. Si la zone d'activité a été retirée du projet de PLU pour l'instant, ce n'est pas par manque de courage mais parce que c'est l'intérêt général qui prévaut : d'une part, pour que le PLU soit voté en temps et en heure et d'autre part, parce que la COVE n'est pas prête pour engager ces études. Elle est aujourd'hui mobilisée sur les projets en cours, le Marché gare à Carpentras et le Piol 2 à Mazan.

ORDRE DU JOUR

Relevé des décisions

Pas de question

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2016

M. KORMANYOS indique qu'il ne votera pas le compte rendu car les propos ne sont pas fidèles.

Il demande à ajouter « affaire classée sans suite ».

Il indique qu'il en informera le préfet.

Mme BARDET rappelle que c'est un compte rendu qui n'a pas à reprendre les interventions au mot à mot.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)

DELIBERATIONS

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Alexandre KORMANYOS

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Par courriers du 27 octobre 2016 reçus le 7 novembre 2016, Maître Pierre-Henry BLANC, avocat de Monsieur Alexandre KORMANYOS, sollicite la protection fonctionnelle auprès du conseil municipal de Sarrians pour son client dans le cadre de deux procédures contre Madame Anne-Marie BARDET, Maire :

- L'une dans le cadre de la citation directe introduite en diffamation le 30 juin 2016 par Monsieur KORMANYOS contre Madame BARDET ;
- La seconde dans le cadre de la plainte avec constitution de partie civile pour diffamation déposée par Madame BARDET contre Monsieur KORMANYOS le 1^{er} septembre 2016.

M. FLAGEAT rappelle que « Lors de la séance du conseil municipal du 27.09.2016, certains conseillers municipaux ont refusé de voter l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire et à la Directrice Générale des Services. Pourtant les textes sont clairs.

-L'article L2123-35 s'applique pour la protection fonctionnelle du Maire et l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 aurait dû vous conduire à accorder cette protection fonctionnelle à notre DGS.

Dans vos argumentaires pour motiver votre refus, certains d'entre vous avaient même évoqué leur souhait d'attendre le résultat des procédures avant de prendre leur décision.

Aujourd'hui les choses sont très simples, ce même article du CGCT ne peut s'appliquer à M. Alexandre KORMANYOS, conseiller municipal mais qui ne bénéficie d'aucune délégation ni ne revêt la qualité de suppléant du Maire.

Il est intéressant de préciser que pour les deux demandes de protection fonctionnelle formulées par M.KORMANYOS, la situation est la suivante :

Dans la première intentée à l'encontre de Madame le Maire pour diffamation alléguée, il a perdu son procès.

En première instance, le tribunal correctionnel de Carpentras avait frappé de nullité la procédure intentée à l'encontre de Madame le Maire.

Le tribunal l'avait condamné à verser 1500€ que Madame BARDET s'était engagée à reverser à la mairie de Sarrians.

A. KORMANYOS avait fait appel de cette décision devant la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Nîmes.

Par lettre officielle, l'avocat d'A. KORMANYOS, vient de nous informer que son client, se désistait de l'appel qu'il avait initié devant la cour d'appel

Sans doute craignait-il d'être condamné encore plus sévèrement.

Alexandre KORMANYOS est donc condamné définitivement et l'avocat du Maire a réclamé le paiement des 1500 €.

Pour la deuxième demande de protection fonctionnelle, suite à la plainte pour diffamation, intentée à son encontre par Madame le Maire, M.KORMANYOS a pour l'instant été mis en examen par le Doyen des Juges d'instruction de Carpentras.

M. KORMANYOS a pour l'instant été mis en examen par le Doyen des Juges d'instruction de Carpentras.

Outre les fondements juridiques qui s'opposent à l'octroi de la protection fonctionnelle, il est également moral de refuser que la ville de Sarrians ait à payer des frais liés aux fautes de comportement d'un élu. »

M. MONIER fait observer qu'il est dommage d'en arriver là. Il complète une information du Courrier des Maires : il semblerait que tous les élus puissent bénéficier de la protection fonctionnelle et espère que l'avocat pourra faire évoluer la jurisprudence.

M. KORMANYOS regrette de devoir en arriver là mais compte tenu de la violence depuis que Mme le Maire lui a retiré sa délégation, il considère avoir droit de fait à cette protection fonctionnelle. Il regrette que le débat n'ait pas eu lieu. Il ne votera pas pour cette délibération car elle est illégale.

Mme SEZNEC rappelle que Mme DERIVE et elle n'avaient pas voté la dernière fois car elles pensaient qu'il s'agissait de querelles de personnes qui n'ont rien à voir au conseil municipal. Selon elles, Il est dommage que le conseil municipal ne puisse pas délibérer sereinement. Avant de recommencer l'année 2017, elle souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur la façon dont nous menons les débats tous ensemble.

Mme BARDET rappelle que certains trouvent normal de refuser la protection fonctionnelle au maire et à un agent mais de l'accorder à un élu M. KORMANYOS. Elle rappelle que ce n'est pas une querelle de personnes et qu'elle a retiré sa délégation à M. KORMANYOS pour protéger les élus et les agents.

M. FLAGEAT invite l'assemblée à passer au vote et demande de voter pour cette délibération qui refuse l'octroi de la protection fonctionnelle à M.KORMANYOS.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Considérant que ces dispositions ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'il résulte des termes du courrier en date du 27 octobre 2016 de Maître Pierre-Henry BLANC, Avocat à la Cour, conseil de Monsieur KORMANYOS, que ce dernier sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle au titre de :

- la prise en charge des frais de procédure concernant des propos tenus par Madame BARDET en sa qualité de Maire de SARRIANS, en conseil municipal du 2 juin 2016 ainsi que dans une tribune du 3 juin 2016, que Monsieur KORMANYOS qualifie de diffamatoires à son encontre ;
- la prise en charge des frais de procédure relatifs à la défense des intérêts de Monsieur KORMANYOS dans le cadre de sa mise en examen pour « diffamation envers particuliers par parole, écrit, image ou moyen de communication public par voie électronique » intervenue le 25 octobre 2016.

Considérant que le bénéfice de la protection fonctionnelle est octroyé aux élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier ;

Considérant que Monsieur KORMANYOS est conseiller municipal au sein de la commune, mais ne bénéficie d'aucune délégation ni ne revêt la qualité de suppléant du maire conformément aux dispositions explicites de l'article L .2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur KORMANYOS ne remplit donc pas les conditions fixées par les dispositions susvisées ;

Mme le Maire, MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis ne participent pas au vote

Le conseil municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 2 abstentions : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- adopté le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;
- refusé la protection fonctionnelle à Monsieur KORMANYOS pour les actions juridictionnelles présentes et à venir énumérées ci-dessus ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LUIGGI quitte la séance à 18 h 20 et laisse son pouvoir à Mme BAUDIN.

2 – FINANCES – Subventions 2016 aux associations pour la mise à disposition de personnel communal

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

Afin de satisfaire aux obligations comptables qui régissent les relations entre les associations et les collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel communal auxdites associations doit faire l'objet d'une inscription dans les comptes des associations et des collectivités territoriales concernées.

La commune de Sarriens ayant du personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme et de l'AF CAS, il appartient au conseil municipal d'appliquer cette disposition qui se traduit notamment par l'inscription au budget d'une recette correspondant aux frais de personnel mis à disposition de ces deux associations et d'une subvention équivalente.

M. MONIER demande comment cela va se passer en 2017 pour l'office de tourisme (question liée à la délibération n° 6).

Mme BARDET précise qu'il s'agit d'une opération neutre : l'office de tourisme rembourse les frais de personnel à la commune et la commune verse une subvention en contrepartie.

Considérant la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme et de l'AF CAS, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé l'attribution de subventions aux associations 2016 pour mise à disposition de personnel communal selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
Office de Tourisme	Frais de personnel	46 295 €
AF CAS	frais de personnel	20 081 €

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ASSOCIATIONS – Projet de bail emphytéotique administratif au profit du BMX CLUB de Sarriens

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

La commune de Sarriens est propriétaire d'un terrain cadastré section BK n° 124 - Lieu-dit « Sainte-Croix » d'une superficie de 51 260 m² sur lequel sont édifiées la piste et les installations utilisées par le BMX Club de Sarriens, et qui se situe dans la zone 4NA du POS de la Commune.

L'association BMX Club de Sarriens souhaite effectuer des aménagements complémentaires afin de développer l'offre sportive et l'accueil de compétitions nationales et internationales ; seul le bénéfice d'un titre d'occupation privatif de longue durée permettrait à l'association de trouver les ressources nécessaires à la réalisation et au financement de ces aménagements.

Compte tenu de cette situation, la commune de Sarriens est attentive à ce projet et envisage de mettre à disposition de l'association BMX Club de Sarriens par bail emphytéotique administratif, une partie du terrain (environ 16 450 m²) dont elle est propriétaire, ce qui permettrait ainsi de mettre à la charge de l'association l'entretien et l'amélioration de ces équipements sportifs que la commune n'aurait pas entendu réaliser si l'association n'avait pas porté un tel projet.

L'activité du BMX Club de Sarriens présentant un intérêt général, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ledit projet de mise à disposition d'une partie du terrain par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Compte tenu :

- du coût des aménagements projetés par le BMX Club de Sarriens (environ 300 000 €),
- du transfert de la charge d'entretien et d'amélioration éventuel de cet équipement sportif,
- des retombées positives pour la commune liées à l'existence sur son territoire d'une association reconnue dans son domaine et disposant d'un équipement de renom
- de la valorisation du domaine public communal, qui en l'absence d'un tel bail, aurait vocation à rester en l'état,

l'association sollicite la conclusion de ce bail emphytéotique administratif moyennant une redevance fixée à l'euro symbolique pour toute la durée du bail.

Il est par ailleurs rappelé que les dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisent l'occupation gratuite du Domaine aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et que l'association BMX CLUB DE SARRIANS répond à ces critères.

M. MONIER demande où est le plan d'esquisse.

Mme CHABAUD indique qu'elle a oublié de joindre le plan d'esquisse et s'en excuse.

M. MONIER fait remarquer que ce n'est pas la première fois.

M. MONIER demande pourquoi un bail emphytéotique.

Mme BARDET précise qu'il s'agit de mettre à disposition un terrain au BMX pour qu'il réalise un projet d'intérêt général et qui permet à la commune de récupérer à terme les investissements réalisés. La durée du bail est calée sur la durée d'amortissement du bien. Elle rappelle les manifestations à venir au niveau national et international, qui vont permettre de renforcer la notoriété de la commune.

M. MONIER fait observer que cette solution a pour effet de bloquer le terrain pendant 25 ans ; il demande ce qui se passe si l'association ne fonctionne pas pendant les 25 ans. Il pense que les travaux peuvent être réalisés par convention avec la mairie.

Mme BARDET indique qu'il s'agit du domaine public et que le BMX n'a pas le droit de faire des travaux. C'est également la condition pour le BMX d'obtenir les subventions de la Région. Elle précise que la commune récupérera une piste aux normes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. MONIER demande quels sont les équipements précis.

Mme BARDET indique que la piste sera mise aux normes pour accueillir des compétitions internationales ; un bâtiment sera également réalisé pour l'accueil du public.

M. MOURIC confirme que l'obtention du bail emphytéotique est la condition sine qua non pour obtenir les aides de la Région et de la Fédération de Cyclisme. Il donne lecture des manifestations à venir que le BMX pourra accueillir : 18 et 19 Mars 2017 Coupe de France, 2 épreuves régionales en 2017, 2018 coupe d'Europe. Cela ne coûte rien à la commune et cela rapportera à la commune. Le BMX sera le porte-drapeau de Sarrians pendant plusieurs années.

M. MONIER rappelle que le BMX pourra faire les animations. Il s'inquiète que l'on bloque un terrain pendant 25 ans, seul coin accolé à une zone blanche. D'autres clubs pourraient aussi demander quelque chose.

Mme BARDET précise que pour la Comète ou le tennis, c'est la commune qui entretient, ça coûte à la commune. Au contraire le BMX va prendre en charge l'intégralité de l'entretien. Le BMX est en seconde division nationale, au même titre que des villes comme Besançon, Bordeaux...

M. MONIER fait observer que c'est un sport en vogue, mais se demande si cette mode va durer...

M. MOURIC fait observer qu'aucune autre association ne pourra apporter autant de retombées pour 0 € à la commune. On économise l'eau, l'électricité, etc...

Mme BARDET donne l'exemple de la gare Loriol-Aubignan qui appartient à la COVE et pour laquelle un bail emphytéotique est prévu.

Mme DERIVE est d'accord avec M. MOURIC sur l'image de Sarrians. Elle demande quels travaux fera le BMX pour 300 000 €. Elle se demande comment va faire le BMX pour obtenir les subventions. Elle demande si la commune a un projet de la part de l'association.

M. MOURIC précise que ce bail emphytéotique ainsi que les clôtures vont permettre à l'association de s'autofinancer.

Mme DERIVE demande si, une fois la piste mise aux normes et de très haut niveau, les petits sarriannais pourront s'entraîner sur la piste. Elle fait remarquer qu'il n'y a pas que des sportifs de haut niveau.

Mme BARDET donne la parole à M. GARCIA dans le public.

M. GARCIA indique qu'ils vont faire une butte à 5 mètres avec un bâtiment pour accueillir du public, des jeunes qui font sport-études. Il y a à Sarrians 7 pilotes de niveau national ou international. Le club a des jeunes 100 % sarriannais. Il indique avoir pris contact avec le CNDS au niveau national, lequel s'est engagé à les aider. Il a l'appui de Renaud MUSELIER pour obtenir des aides européennes. 55 pays seront présents à Sarrians pour le challenge européen : 50 % Europe 30 % Région 10 % Département 10 % Club. »

Mme DIAZ demande comment fera le Club une fois ce niveau atteint, s'il fera une sélection entre le plaisir et la compétition.

M. GARCIA précise que certains jeunes ne font pas de compétition, d'autres ne le font qu'en loisirs. Il précise que l'objectif est de diviser la piste en sections pour permettre l'accès aux grands et petits, en loisirs ou compétition. Il fait observer que la cotisation au BMX coûte cher (220 € à l'année à Sarrians contre 350 € pour Pernes). Le club a acheté des vélos pour permettre de prêter les équipements à ceux qui n'ont pas les moyens. Il souhaite ouvrir une piste pour les non licenciés sous surveillance.

Mme DERIVE demande si M. GARCIA a des relations avec le Comité Départemental de Cyclisme.

M. GARCIA indique qu'il souhaite organiser des compétitions sur 5 ans pour amortir les investissements. Il indique que son autorité de tutelle est le Comité Régional.

M. ADAM fait observer qu'ils sont d'accord sur le fond mais qu'actuellement on n'a pas de bail et pas le plan.

Mme BARDET répond que le bail concerne bien le terrain à l'emplacement actuel.

M. KORMANYOS fait observer que c'est encore un problème de forme et que le travail municipal n'est pas fait.

Mme BARDET fait observer que la délibération a pour objet d'autoriser à préparer un bail emphytéotique qui doit être rédigé par un notaire.

M. KORMANYOS et M. ADAM indiquent qu'ils s'abstiendront.

Mme SEZNEC demande que l'objet de la délibération soit modifié. Elle demande pourquoi la commune ne réalise pas elle-même le projet compte tenu des subventions.

Mme BARDET indique que la commune n'a pas les moyens. Elle rappelle que les compétitions organisées par le BMX feront travailler les chambres d'hôtes, les restaurants et les commerces.

M. MOURIC précise que s'il n'y a pas de bail il n'y aura pas de retombées.

Mme SEZNEC est d'accord sur les retombées mais déplore que la commune ne demande pas les subventions.

M. FLAGEAT informe que l'association demande les subventions mais que si c'est la mairie qui porte le projet on n'est pas sûr d'obtenir les mêmes subventions que l'association. Si l'association vient à disparaître, c'est la mairie qui récupérera le terrain et les investissements réalisés.

M. VILLON donne l'exemple du circuit de Ledenon sur un terrain qui appartient à la commune et mis à disposition d'un privé par bail emphytéotique pour 99 ans. Il est simplement demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Mme DERIVE précise qu'un bail emphytéotique peut percevoir un loyer.

Mme BARDET indique qu'il est prévu un loyer à l'Euro symbolique.

M. MONIER demande si M. GARCIA peut s'engager sur une durée de 25 ans.

M. FLAGEAT précise que les statuts de l'association ont été modifiés pour porter la durée du mandat du président à 6 ans ; il confirme qu'il y a une réelle volonté du club.

Mme BARDET indique que si les clauses du bail ne sont pas respectées, la commune pourra le résilier.

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarriens de mettre à disposition une partie du terrain désigné précédemment à l'association BMX Club de Sarriens par bail emphytéotique administratif, pour les raisons évoquées ci-dessus, le conseil municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle de terrain d'environ 16 450 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BK n° 124 à l'association BMX Club de Sarriens ; et dont la délimitation prévisionnelle correspond au plan d'esquisse ci-annexé ;
Etant précisé que tous les frais d'acte seront à la charge du preneur ;
- autorisé Madame le Maire à faire procéder à la division parcellaire auprès d'un géomètre, aux frais du preneur ;
- autorisé Madame le Maire à faire procéder à l'établissement de l'acte de bail emphytéotique administratif par acte authentique notarié ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit bail emphytéotique administratif pour une durée de 25 ans, moyennant une redevance d'un euro symbolique pour toute la durée d'effet du bail, aux charges et conditions qui précèdent ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MOURIC fait observer qu'il rappellera en temps voulu la position des élus sur cette délibération.

4 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention constitutive d'un réseau territorial du Service Public Régional de l'Orientation

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Le SPRO est le Service Public Régional de l'Orientation ; il relève d'une mission de service public qui garantit une gratuité et une égalité d'accès à l'ensemble de l'offre des services sur tous les territoires pour tous les publics, dans le respect du libre choix des individus. Il a pour objectif de placer l'usager au centre d'un dispositif d'orientation auquel adhèrent de nombreux partenaires. La commune via le PIJ serait une première porte d'accueil pour tout public sur les thématiques d'orientation.

Les partenaires signataires s'engagent à associer l'ensemble des acteurs territoriaux contribuant à l'AIO (Accueil, Information et Orientation). Cette organisation garantit la proximité du service par un maillage territorial.

Considérant l'intérêt d'adhérer au Service Public Régional de l'Orientation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention constitutive d'un réseau du Service Public Régional d'Orientation associant un partenariat d'acteurs AIO sur le territoire GRAND AVIGNON – NORD VAUCLUSE, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CULTURE – Tarifs de la médiathèque – Harmonisation des tarifs et conditions d'inscription au sein de la COVE

Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN

Par délibération du 9 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque de Sarriens en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour mémoire : cotisation annuelle :

- 10 € par famille pour les sarriennais
- 15 € par famille pour les extérieurs
- Gratuit pour les allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi et les enfants de moins de 14 ans.

Depuis 2006, la COVE a développé le réseau des bibliothèques par la mise en place notamment d'un catalogue et d'un portail documentaire commun, d'un programme d'animations itinérantes sur l'ensemble des bibliothèques du territoire, des rencontres de bibliothécaires permettant des échanges et des projets communs et enfin par le recrutement d'un coordinateur du réseau.

La COVE et ses communes membres souhaitent aujourd'hui aller plus loin dans le domaine de la lecture publique par l'harmonisation des tarifs et des conditions d'inscription. Ce dispositif permettrait à tous les établissements de répondre aux enjeux des nouvelles pratiques des habitants en termes d'usages et de pratiques culturelles.

La mise en place d'un tarif unique aura pour avantage :

- de faciliter le prêt de documents dans tous les établissements du réseau, quel que soit le lieu d'habitation du lecteur,
- de faciliter la circulation des documents entre les différents établissements sur l'ensemble du territoire
- de développer des ressources numériques communes accessibles à tous
- d'augmenter le fonds d'offre documentaire de chaque établissement municipal de manière très significative, sans augmenter ni ses dépenses, ni son volume de stockage.

M. MONIER fait observer qu'il y a une augmentation et qu'il y a une nouvelle tranche.

Mme BAUDIN fait remarquer qu'il n'y a pas d'augmentation mais que la différence concerne les extérieurs à la COVE et que la gratuité va jusqu'à 25 ans (contre 14 ans).

M. MONIER fait observer que le tarif touriste va surtout concerner les chambres d'hôtes.

Mme BAUDIN précise qu'il s'agit d'une harmonisation des tarifs et non une mutualisation. Par contre le catalogue sera bien harmonisé et on pourra aller chercher les livres sur toutes les médiathèques de la COVE dès lors que l'on aura payé sa cotisation. Les sarrionnais pourront bénéficier des fonds de l'inguimbertaine.

M. KORMANYOS demande combien ont rapporté les cotisations et dans quel budget elles vont (commune ou COVE) ?

Mme BAUDIN précise que le montant des cotisations perçues l'an dernier était de 3 340 € et indique que c'est bien la commune qui perçoit les recettes.

M. KORMANYOS demande comment on peut distinguer les hors COVE et les touristes.

Mme BAUDIN indique que c'est avec l'adresse et qu'il y a peu de touristes qui empruntent des livres.

Considérant l'intérêt d'harmoniser les tarifs et conditions d'inscription au sein des bibliothèques du territoire de la COVE, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre : MM. DIAZ Nathalie et 4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé les tarifs et conditions d'inscription à la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2017 suivants :

Cotisation annuelle :

- 10 € : tarif famille résidant sur la COVE (ainsi que les résidents secondaires : taxe foncière ou d'habitation). La notion de « famille » concernant les personnes vivant sous le même toit.
 - 15 € : tarif famille résidant « hors COVE »
 - 10 € : tarif « touriste » de passage
 - Gratuité pour les moins de 25 ans du territoire, étudiants et apprentis
 - Gratuité pour les personnes allocataires des minima sociaux.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DIAZ est contre le fait que l'accès aux livres soit payant.

6 – TOURISME – Convention 2017 avec l'Office de Tourisme

Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence tourisme aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans la perspective de ce transfert de compétence, la COVE prévoit la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'une SPL (Société Publique Locale) en cours de constitution ; ce nouvel OTI devrait être opérationnel au 1^{er} juillet 2017.

Dans l'intervalle du premier semestre 2017, les communes ne disposeront plus de la compétence des offices de tourisme. La COVE met en place une organisation transitoire dont elle assumera les frais.

Pour organiser cette transition sur 6 mois, la COVE propose de conventionner avec les associations existantes afin de leur confier les missions d'accueil, de promotion et de coordination des professionnels du tourisme, de la même manière qu'elles les assuraient jusqu'à présent, et avec les ressources financières qui leur seront nécessaires, versées à compter du 1^{er} janvier 2017 par la COVE. Dans cette perspective, la COVE propose aux offices de tourisme une convention pour l'organisation transitoire de la promotion du tourisme avec l'association « Office de Tourisme de Sarrionnais ».

Dans le même esprit, la COVE demande également aux communes de signer une nouvelle convention avec leur Office de Tourisme pour la mise à disposition du local et la mise à disposition du personnel affecté à l'Office de Tourisme.

Le montant des frais liés au local et au personnel, calculé pour le transfert de charges, sera réduit de moitié pour l'année 2017 afin de tenir compte des frais engagés par la commune pendant les 6 premiers mois de l'année 2017.

Pour mémoire, en application du décret n° 2008-580 susvisé, la mise à disposition de personnel communal doit faire l'objet d'un remboursement des charges inhérentes aux personnels par l'organisme d'accueil. Cette obligation sera bien prise en compte dans l'application du budget communal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention 2017 avec l'Office de Tourisme de Sarriens afin d'assurer la transition pendant les 6 premiers mois de 2017 et ce dans l'attente de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal prévue le 1^{er} juillet 2017.

Mme BAUDIN précise que la COVE n'est pas prête au 1^{er} janvier. Elle reprendra la totalité de la compétence au 1^{er} juillet 2017. La COVE versera une subvention de 9 000 € à l'office de tourisme pour lui permettre de fonctionner.

Mme BARDET précise que la loi NOTRE prévoit bien le transfert de compétences au 1^{er} janvier. Elle précise que le transfert de charges est calculé à l'instant T qui est déduit de l'attribution de compensation versée par la COVE à la commune. Pour 2017, l'attribution de compensation ne sera impactée que pour 6 mois.

M. MONIER demande si le personnel est d'accord pour être transféré.

Mme BAUDIN indique qu'il s'agit de Mme KARAM et qu'elle est d'accord.

M. MONIER demande quel est l'intérêt de ce transfert.

Mme BAUDIN précise qu'un directeur du futur OTI indépendamment de la COVE rassemblera l'ensemble de tous les offices de tourisme et une politique commune pourra être engagée sous la marque créée : VENTOUX PROVENCE avec une charte. On va essayer de vendre cette marque en France et à l'étranger. Elle précise que les accueils seront uniformisés.

M. ADAM demande si le mobilier et le matériel seront à la charge de la COVE.

Mme BARDET indique qu'un inventaire a été fait.

Mme SEZNEC fait observer que la loi NOTRE date du 7 août 2015 et regrette que la COVE n'ait pas été capable de mettre en place ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Mme BAUDIN répond que la COVE doit reprendre des contrats différents dans chaque commune et que cela représente un travail très important.

Mme BARDET ajoute que la COVE doit également reprendre la gestion de la taxe de séjour.

Mme WYREBSKI quitte la séance à 19 h 25 et laisse son pouvoir à M. MOURIC.

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme pour les 6 premiers mois de l'année 2017, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a :**

- approuvé le projet de convention 2017 avec l'Office de Tourisme de Sarriens joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – URBANISME – Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour les terrains appartenant à la SAS LIBBYLARSON sis 452 Chemin de Bernusset et cadastrés section A n° 289, 265, 266, 269, 270, 288 et 1034

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou les aménageurs. Ce mode de financement remplace la Participation pour Voirie et Réseaux depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il constitue donc le nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette pour leur projet d'aménagement.

L'examen de la demande de permis de construire n° 084 122 16 C 0012 déposée par la SAS LIBBYLARSON représentée par M. LARSON Nordeen, en vue de la création d'une cave de vinification de 1205m² (comprenant un hangar de 159m², avec caveau de dégustation de 69m² et une partie restauration), mais également de l'agrandissement de 52m² du logement existant avec création d'un garage de 34m² et la construction d'une piscine de 54m², sur les terrains cadastrés section A n° 289, 265, 266, 269, 270, 288 et 1034, situés en zone NC du POS, a révélé que cette opération d'aménagement nécessitait un renforcement du réseau public d'électricité sur le Chemin de Bernusset. En effet pour permettre au pétitionnaire d'obtenir sur le site une puissance de raccordement de 250 Kva nécessaire au fonctionnement du projet, le concessionnaire ENEDIS doit entreprendre dans les 4 à 6 mois suivant l'obtention du permis de construire une extension de 400 mètres de réseau HTA, un branchement de réseau BT sur 10 mètres et créer un poste en limite du domaine public.

Le coût de ces travaux a été estimé à 78 643.13€ TTC.

La convention PUP, qui est annexée à la présente délibération, portera donc sur le renforcement du réseau public d'électricité pour permettre de desservir lesdits terrains.

La compétence de signature d'un PUP appartenant au Maire (article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme), il convient de l'autoriser à signer la convention de PUP ci-annexée.

M. MONIER fait observer que c'est intéressant, qu'il y a environ 80 000 € et que ce montant sera pris en charge par la société ; toutefois, il fait observer que la commune ne percevra pas la taxe d'aménagement. S'il l'avait demandé directement à EDF, ça lui aurait coûté 200 000 €.

M. VILLON précise qu'il s'agit uniquement de financer la partie en réseau public et que le reste est à sa charge.

Mme DERIVE demande si M. LARSON est viticulteur et s'il a des terres.

M. VILLON répond qu'il a une dizaine d'hectares et qu'il travaille avec un autre viticulteur.

M. KORMANYOS fait observer que la surface de la partie restauration n'est pas précisée. Il fait également observer que l'hôtel n'est pas mentionné.

M. VILLON précise qu'il s'agira d'une autre phase et que le bâtiment pour l'hôtel est raccordé d'un autre côté.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SAS LIBBYLARSON pour le projet exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – URBANISME – Conventions 2017-2018 avec SOLIHA 84 pour l'animation du Point Information Amélioration de l'Habitat et l'opération « Subventions façades »

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

M. LUIGGI rejoint la salle à 19 h 40.

La commune de Sarrians a mis en place en 1998 une opération de revitalisation des centres anciens dite « subvention façades » en partenariat avec SOLIHA 84 (ex HABITAT & DEVELOPPEMENT).

Par délibération n° 88 du 30 janvier 2007, le périmètre de l'opération façades a été étendu au Boulevard du Comté d'Orange, au Boulevard du Comtat Venaissin, au Boulevard de Provence, à l'Avenue de Verdun et au Cours du Couvent.

Le partenariat renouvelé depuis avec SOLIHA 84 comporte deux volets :

- Un volet suivi et animation du « Point Information Amélioration de l'Habitat » qui consiste à organiser en mairie des permanences afin d'informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, à assister les intéressés dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aide financière et à instruire les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère ;
- Un volet gestion directe des subventions octroyées par l'Etat, les divers organismes sociaux et la commune au titre de l'opération « subventions façades ». La subvention maximum de la commune par projet s'élève à 2 287 € pour un nombre de dossiers évalué à 10 par an.

SOLIHA 84 propose à la commune de renouveler son partenariat sur l'opération « subvention façades » pour les années 2017 et 2018, étant précisé que :

- Le coût de la mission « Point Information Amélioration de l'habitat » est fixé à 8 400 € par an ;
- La dotation globale maximum de la commune pour les subventions façades s'élève à 36 600 € sur la durée de l'opération.

M. KORMANYOS indique que M. ADAM et lui-même seront contre cette délibération en raison des 8 400 € qui seront donnés à cet organisme au lieu de les donner en subventions façades. Il demande à Mme BARDET de proposer à la COVE d'assurer ce service.

Mme BARDET indique que ce service consiste à donner une information auprès des sarriannais pour déposer des dossiers.

Mme SEZNEC demande combien d'opérations ont été financées cette année.

M. VILLON indique qu'il y a en moyenne une dizaine de dossiers financés par an.

Mme SEZNEC demande combien de temps dure l'instruction et quel est le délai pour faire les travaux. Selon elle, on pourrait entièrement prendre en charge cette mission.

Mme BARDET indique que les personnes intéressées doivent déposer un dossier de demande de subvention et M. MONIER fait remarquer qu'on a maximum 36 600 € de subventions. Il demande si la mairie pourrait assurer l'information directement.

M. KORMANYOS demande à retirer la délibération.

M. VILLON fait observer que cela porterait préjudice aux sarriannais qui ont des dossiers en cours. Des rendez-vous sont pris tous les 15 jours.

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler le partenariat avec SOLIHA 84 pour la réhabilitation du centre ancien, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le projet de contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » 2017-2018 joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de convention « Opération de revitalisation des centres anciens : subventions façades 2017-2018 » joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdits documents ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – URBANISME – Vente de l'immeuble cadastré BI n° 239 sis Rue Gambetta, à un particulier

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarrians est propriétaire depuis le 3 mai 2007, suite à une procédure de récupération des biens vacants et sans maître, d'une parcelle de terre plane et non bâtie, cadastrée Section BI n°239 sise Rue Gambetta (plan cadastral ci-joint pièce n° 1).

Cette parcelle, d'une superficie de 155m², est constituée d'une cour laissée à l'abandon au fond d'une impasse d'une largeur de 3 mètres, accessible par quelques marches (photos ci jointes pièces n°2). Elle apparaît difficilement constructible du fait de cet accès et de sa localisation sur d'anciennes caves.

Le Service des Domaines a évalué ce bien à 2 800 € en date du 25 septembre 2015 (pièce n°3).

Après avis de la commission d'urbanisme du 6 juillet 2016, il a été proposé à l'ensemble des riverains mitoyens de la parcelle son éventuelle acquisition au prix des Domaines.

Une réunion s'est tenue en mairie le 13 octobre 2016 entre les différents riverains ayant répondu à la procédure de cession engagée par la commune, à l'issue de laquelle un accord a été trouvé entre :

- Madame REYNIER Janine représentée par sa fille Madame Chantal REYNIER épouse GRAS, propriétaire occupant à SARRIANS de la parcelle mitoyenne par l'Ouest cadastrée section BI n°221 sise 41 rue Gambetta, qui renonce à l'acquisition ;
- Monsieur et Madame SOUBEYRAN Alain et Christel, propriétaires à SARRIANS de la parcelle cadastrée section BI n°240, sise 10 rue de l'Eau Pendante et mitoyenne par le Nord, qui souhaitent acquérir la propriété de la parcelle cédée, afin de la rattacher à la leur et d'agrandir la cour actuelle de leur locataire, une fois que M. et Mme RISUENO Francis et Adèle n'en n'auront plus la jouissance de leur vivant ;
- M. et Mme RISUENO Francis et Adèle, propriétaires occupant de la parcelle non mitoyenne cadastrée section BI n°217 sise 38 rue Gambetta dans laquelle ils n'ont pas d'extérieur, et qui s'étaient positionnés par courrier reçu en Mairie le 11 août 2014. Ils ont obtenu de la part de Monsieur et Madame SOUBEYRAN Alain et Christel qui vont acquérir la parcelle, un droit de jouissance en tant que jardin d'agrément durant toute la période où ils résideront à leur adresse actuelle.

Une promesse d'achat reprenant les engagements respectifs de chacun a été signée ce jour-là (pièce n°4).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Mme SEZNEC demande si la commune n'avait pas envisagé d'acquérir ce bien pour en faire par exemple un jardin.

Mme BARDET précise que le terrain appartient à la commune.

M. VILLON rappelle qu'il avait invité les conseillers à venir voir le terrain en question et que personne n'est venu.

Mme SEZNEC rappelle qu'elle s'était excusée.

M. MONIER fait observer que la commission avait proposé de réunir les riverains et que cela a permis d'aboutir.

Mme BARDET indique que ces personnes ont accepté de laisser la jouissance à des personnes qui habitent de l'autre côté de la rue.

M. ADAM demande si ce terrain est constructible et demande à qui appartiennent les caves en dessous.

M. VILLON répond que le terrain n'est pas constructible, qu'il appartient à ceux du dessous et que beaucoup de maisons à Sarrians sont enclavées avec des caves qui se situent en dessous. Il indique que M. RISUENO en fera un jardin.

M. ADAM indique que c'est une terrasse aménagée, le propriétaire est celui de la cave.

Mme BARDET indique que la parcelle est bien cadastrée.

Considérant la promesse d'achat susvisée relative à la parcelle cadastrée section BI n° 239,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrians de céder le bien,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- décidé que, dans les conditions précitées, il y a lieu de procéder à l'aliénation du bien ci-dessus référencé en faveur de Monsieur et Madame SOUBEYRAN Alain et Christel ;
- autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien à l'amiable ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – TRAVAUX – Programme de travaux au Club Jeunes

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Le Club Jeunes de Sarrians compte 130 adhérents de 12 à 17 ans. La structure dispose d'un bâtiment de 266 m² dont 170 m² de salles fermées et d'un préau de 50 m². Un bâtiment préfabriqué de 146 m² est également utilisé par le Club Jeune. Ce bâtiment va être détruit pour laisser la place à une salle multisport.

Pour pallier à la prochaine démolition du bâtiment préfabriqué, il est proposé de fermer le préau pour en faire une salle d'activité.

Le programme de travaux comprend :

- Les travaux de gros œuvre pour fermer le préau sur 2 faces
- La reprise complète de la façade du Club Jeunes
- La pose de menuiseries
- L'isolation sous toiture et des murs

- L'électricité et la création d'une liaison radio avec les Services Techniques pour l'accès à internet

Le montant estimatif des travaux s'élève à 30 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Caisse l'Allocations Familiales de Vaucluse (50 %)	15 000,00 €
Autofinancement Ville de Sarrians (50 %)	15 000,00 €

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour créer une salle d'activité pour le Club Jeunes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à :

- approuvé le programme de travaux d'aménagement du Club Jeunes d'un montant de 30 000 € HT joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Caisse l'Allocations Familiales de Vaucluse (50 %)	15 000,00 €
Autofinancement Ville de Sarrians (50 %)	15 000,00 €
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSAINISSEMENT – Réhabilitation de la station d'épuration Sarrians-Vacqueyras : approbation de l'avant-projet

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de SARRIANS dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2001 par DARAGON Conseil (SOGREAH) et révisé en octobre 2014 par le groupement CEREG Ingénierie – RCI. Ce document dresse un état des lieux de l'assainissement collectif sur le territoire communal.

La commune dispose d'une station d'épuration construite en 1971 et modifiée en 1985 et 2006 pour atteindre une capacité de traitement de 20 000 EH. Or, l'analyse des ouvrages existants, réalisée dans le cadre de la révision du Schéma Directeur, a mis en évidence une capacité de traitement moindre, limitée à 8 500 EH, pour satisfaire un traitement convenable.

Aussi 2 problématiques majeures se posent au niveau de la station d'épuration :

- Des charges hydrauliques conséquentes, liées à la présence d'eaux claires parasites permanentes (50 % du volume journalier en 2014 ; 25 %, à terme, après réhabilitation des réseaux d'assainissement),
- Des charges organiques conséquentes : 8 200 EH annoncés dans le Schéma Directeur d'Assainissement pour une capacité limitée à 8 500 EH.

Face à ces constats et à la vétusté d'une partie des ouvrages, la collectivité a retenu le principe d'engager des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Le document joint en annexe constitue le dossier Avant-Projet de réhabilitation de la station d'épuration de SARRIANS.

L'Avant-Projet a pour objet :

- de définir les charges hydrauliques et polluantes qui devront être traitées (sur la base des éléments fournis par le Schéma Directeur d'Assainissement et l'analyse des données d'auto-surveillance),
- d'analyser l'ensemble des contraintes liées au projet,
- d'étudier les différentes filières envisageables pour traiter les effluents,
- de présenter la solution technique optimale (meilleur compromis entre les performances exigées, les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation des futurs ouvrages),
- d'estimer les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation liés à la station d'épuration.

M. KORMANYOS n'est pas d'accord et estime qu'il n'y a pas lieu de raser la station existante. Il demande combien on pourrait assainir de quartiers en améliorant la STEP existante.

M. GUIGNARD rappelle que les normes ont changé et que la STEP tourne actuellement à sa capacité maximum. Il y a un besoin d'oxygénation. Tous les différents sites de traitement et pré-traitement sont en mauvais état ou à capacité maximum. Le projet a pour objectif de passer de 8 500 à 13 500 ETP à normes de rejet équivalentes.

M. BEGNIS fait observer que les eaux claires parasites ne sont pas d'aujourd'hui. Il rappelle le problème du poste de relevage du Moutail. Pour les 5 millions, il s'agit d'un avant projet et il est prévu que la commune obtienne des subventions. Si on prend en compte la participation de 35 % de Vacqueyras, on est à 2,5 millions d'euros à charge pour la commune.

Mme SEZNEC fait remarquer qu'elle a assisté à la commission et qu'elle a pu obtenir les explications qui ont été très claires. On ne peut pas se soustraire aux normes. Elle pense qu'on sous-estime le nombre de personnes ou de caves qui viendront s'installer et pense qu'on est un peu juste. Elle ne comprend pas le terme réhabilitation alors qu'on va construire du neuf à côté et que seul le clarificateur sera récupéré. Elle observe qu'il sera obligatoire de faire venir l'eau potable et demande quel est l'état de l'eau qui sort de la STEP.

M. GUIGNARD indique qu'elle est propre mais pas potable. Les normes de rejet sont fixées par la réglementation. Si la commune optait pour un forage au niveau de la STEP, elle serait soumise au respect d'un périmètre de protection, ce qui coûterait aussi cher que l'extension du réseau. Il indique que la commune étudiera par contre une réserve d'eau pour la défense incendie.

M. MONIER revient sur la loi NOTRE qui prévoit bien que les régies devront passer à l'intercommunalité. Il propose de faire une réhabilitation « simple » et de transférer l'équipement en l'état à la COVE.

M. GUIGNARD rappelle que la commune transférera également les emprunts et que, si les équipements ne sont pas aux normes, cela sera au détriment des sarriannais.

M. BEGNIS rappelle la démarche engagée par Madame le Maire pour garder les compétences de l'eau et l'assainissement en régie communale.

M. MONIER propose de « laisser faire ».

M. GUIGNARD précise qu'il a été demandé au bureau d'études une STEP sobre et non pas pilote. Il rappelle que la COVE n'a pas pour l'instant de compétence et que les communes ont délégué au Syndicat Rhône Ventoux, lequel a mis en DSP auprès de la SDEI, ce qui fait beaucoup d'intermédiaires. Il vaut mieux maîtriser la construction et ne pas trop attendre.

M. KORMANYOS fait observer que le fait de mobiliser 5 millions pour la STEP prive la commune de faire autre chose.

Mme BARDET rappelle que la compétence est exercée à Sarriens en régie et que le coût à charge pour la commune est loin des 5 millions.

BROUHAHA

M. CARRETIER demande à M. KORMANYOS d'arrêter de monopoliser la parole.

Mme BARDET demande une suspension de séance, le calme revient.

CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras, le Conseil Municipal, **à la majorité (6 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le dossier d'Avant-Projet de réhabilitation de la station d'épuration Sarriens-Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération.
- approuvé le montant prévisionnel des travaux fixé à 4 100 000 € HT en phase AVP ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ASSAINISSEMENT – Réhabilitation de la station d'épuration Sarriens-Vacqueyras : dossier Loi sur l'Eau : autorisation unique

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Conformément aux conclusions de la révision du schéma directeur d'assainissement, les communes de Sarriens et de Vacqueyras ont décidé de réhabiliter la station d'épuration. Suite aux études réalisées par le groupement CEREG - Rhône Cévennes Ingénierie, les travaux de réhabilitation de la station d'épuration se traduiront par la construction d'une unité de traitement à boue activée de capacité épuratoire de 13 500 EH.

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-619 du 16/06/2014 et au décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le coordonnateur du groupement de commandes Sarriens-Vacqueyras à savoir Madame le Maire présente le dossier d'autorisation unique rédigé par le bureau d'étude Rhône Cévennes Ingénierie.

CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras, le Conseil Municipal, **à la majorité (6 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le projet de dossier Loi sur l'Eau – Autorisation unique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé le coordonnateur du groupement de commandes Sarriens-Vacqueyras à savoir Madame le Maire à saisir la MISE (Mission Interservices de l'Eau) pour l'instruction du dossier d'autorisation unique et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Elimination des déchets : rapport annuel 2015

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

La COVE exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

M. MONIER demande ce que fait la COVE du bénéfice. Il fait observer que le service est adapté pour Carpentras, mais pas pour les campagnes. Il regrette que les collectes soient faites le mercredi et le jeudi et indique que pour les locations de gîtes du samedi au samedi, il ne sait pas où aller jeter ses ordures ménagères. Selon lui, la gestion est aberrante et pas efficace.

Mme BARDET précise que beaucoup de progrès ont été faits mais que la collecte en tri sélectif coûte cher en agents et en tournées. Elle rappelle qu'il y a 25 communes.

M. ADAM indique que les camions poubelles détériorent les routes.

M. GUIGNARD indique que la COVE propose des containers individuels pour les maisons isolées.

Mme BARDET indique qu'il faut signaler les dysfonctionnements à la COVE.

Mme SEZNEC fait remarquer qu'il y a désormais 8 containers au lieu de 2 et qu'on ne leur a pas demandé s'ils voulaient garder leurs containers.

Mme BARDET répond qu'il y a plus de containers compte tenu du tri sélectif.

M. BOURRET annonce qu'une tournée est prévue demain avec la COVE pour faire le point des problèmes sur site.

Mme SEZNEC fait remarquer que lorsqu'il y a du vent, les petites poubelles s'envolent.
Mme BARDET rappelle que les grands containers servaient souvent de dépotoirs.

CONSIDERANT le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le conseil municipal a :

- pris acte du rapport d'activité 2015 de la COVE sur l'élimination des déchets ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

1) Questions de Mmes DERIVE et SEZNEC

« Pourquoi avoir créé des commissions qui ne se réunissent pas ?

Question 1- La dernière réunion de la commission culture a eu lieu le 25 novembre 2015.

Pouvez-vous nous apporter des informations sur le bilan des manifestations 2016 et le bilan financier de chacune d'entre-elles.

Pouvez-vous nous exposer les grandes lignes pour 2017.

Question 2- La dernière réunion où nous avons évoqué les actions « fêtes et cérémonies » date du 18 février 2015.

Pouvez-vous nous apporter des informations sur :

- le bilan financier du marché de Noël 2015
- le bilan financier de la fête votive 2016
- le budget prévisionnel du marché de Noël 2016

Question 3 – Lors du conseil Municipal du 8 novembre 2016 le projet de financement de la CAF concernant le contrat « enfance-jeunesse » n'était pas joint (projet de délibération n°9).L'avez-vous reçu ? Si oui, pouvez-vous nous le communiquer.

Avec nos remerciements ».

Mme BAUDIN propose un bilan moral et indique qu'il manque quelques éléments financiers qui seront présentés à une commission programmée le 16 janvier.

Mme DERIVE fait juste observer que les commissions ne se sont pas réunies, c'est la raison pour laquelle elle a posé cette question, ce n'est pas intéressant de poser ce type de question en conseil municipal. Depuis janvier elle attend la réunion qu'Alain CARRETIER n'a pas organisée.

Mme BAUDIN répond que cette année ils n'étaient pas prêts pour le 25 Novembre comme l'année dernière compte tenu du fait du marché de Noël en fin d'année et que les 2 agents du service sont absents depuis 15 jours. Les manifestations culturelles de 2016 seront reconduites.

M. CARRETIER précise que la fête votive est gérée par le Comité des Fêtes.

Mme DERIVE fait juste observer qu'elle ne le savait pas et que la commission a pour objectif de parler de cela justement.

M. CARRETIER indique que dans les subventions, c'était noté, qu'il y avait le détail.

M. CARRETIER présente le bilan moral du marché de Noël 2016. Il remercie toutes les personnes qui ont contribué à cette manifestation : Mme le Maire pour sa confiance, la présence du député Julien AUBERT, le Conseil Régional représenté par M. BISCARRAT, M. Francis ADOLPHE, Maire de Carpentras et Président de la COVE, les services techniques, la police municipale, la gendarmerie de Beaumes-de-Venise, les bénévoles qui ont monté et démonté les chalets, le comité des fêtes, Mme Geneviève DEVISE pour l'ensemble de la décoration, les élus de la majorité, le public venu nombreux pendant ces trois jours, les 42 exposants (il regrette de ne pas avoir pu accepter toutes les demandes et précise qu'il leur a donné rendez-vous en 2017). Il remercie également les chefs étoilés Christian ETIENNE et Michel MEISSONNIER, le chef d'orchestre Sylvie ROGIER pour sa présence et sa participation M. Jean-Claude GONDRAN invité d'honneur et à qui Mme le Maire a remis la médaille de la ville, les confréries, le père Aimé, les commerçants qui ont participé et décoré leurs devantures, M. MUSSO de la papeterie pour sa collecte de jouets, Dame d'Onze Heure le groupe qui a assuré l'animation musicale, la chorale « Escollo dou pont de sorgo » pour la veillée calendale..

2) Questions de M. KORMANYOS

1) Demande d'une zone d'expression écrite dans le journal communal (Courrier 2) :

« Mme Bardet,

Au regard de nombreux désaccords que nous avons sur la gestion de la commune de Sarrians, nous constituons depuis plusieurs mois un troisième groupe d'opposition avec une démarche constructive. Nous réaffirmons notre volonté de continuer à siéger au conseil municipal pour représenter les Sarriannaises et les Sarriannais qui nous ont fait confiance. Nous vous rappelons que depuis plusieurs mois, nous faisons l'objet d'attaques nauséabondes de la part de personnes qui dégradent la fonction qu'ils occupent. Ils se reconnaîtront !

Pour cela et afin de satisfaire la richesse de notre démocratie locale, nous souhaitons dans la rubrique « la vie Sarriannaise » une tribune pour nous exprimer sur la gestion de ville menée à Sarrians et ce dans les mêmes proportions que les trois tribunes représentées ci-dessous :

- Anne-Marie Bardet Majorité municipale (1/3 d'un format A4)

- Pascal BOUREZ « Bien vivre à Sarrians » (1/3 d'un format A4)
- Annie Derive « A Sarrians l'avenir c'est ensemble » (1/3 d'un format A4)

Nous vous proposons :

- Troisième opposition (1/3 d'un format A4 sur une page suivante)

Question : Pouvez-vous nous donner une zone d'expression écrite dans le journal communal équivalent aux groupes ci-dessus ?

Il est important de rappeler que la liberté d'expression est un droit qui appartient à chaque élu et comme élus nous représentons nos concitoyens. De fait, vous conviendrez qu'il est fondamental que le troisième groupe d'opposition puisse s'exprimer dans le magazine « la vie sarriannaise ». Si vous envisagiez d'invoquer un texte de loi qui conduirait à un refus de cette demande, cela pourrait dégrader un peu plus la fonction et l'image d'un Maire.

Nous ne doutons pas de votre ouverture d'esprit et de votre volonté d'améliorer notre démocratie locale en nous donnant une possibilité d'expression dans le journal communal. Nous attendons une réponse favorable à cette demande qui selon de nombreux concitoyens contribuerait à enrichir le débat public. »

Mme BARDET répond: « Votre question est en réalité une demande, adressée à Mme Chabaud, en mairie, le vendredi 17 décembre à 23 h 17, elle m'a été communiquée lundi matin.

Je prends note de votre demande, mais comme nous sommes des gens sérieux qui fonctionnons démocratiquement, je prendrai le temps d'étudier cette demande avec mes élus. Votre demande sera à l'ordre du jour d'un de nos prochains conseils municipaux. Je n'ai rien d'autre à ajouter. »

M. FLAGEAT fait observer que M. KORMANYOS envoie son mail à Mme CHABAUD le week-end et qu'il n'est pas vu avant le lundi.

2) *Projet Cœur de Ville (courrier 3)*

« Mme Bardet,

Le projet « Cœur de Ville » a fait l'objet de deux rapports de l'assistant à maître d'ouvrage (Avril et août 2016). Dans ces rapports, plusieurs critères ont été édités pour montrer les propositions de trois aménageurs :

- L'aménageur Angelotti
- L'aménageur CITADIS
- L'aménageur HECTARE

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2016, vous avez annoncé publiquement : « Le coût des démolitions et dépollution pour le projet 'cœur de ville' sera de 500 000€ »

Après de multiples vérifications, les rapports de l'assistant à Maître d'ouvrage ESPELIA du mois d'avril et du mois d'août 2016, ne font nullement mention d'un montant de 500 000€ sur la démolition et la dépollution du site dédié au projet « Cœur de Ville ». En page 26/31 du rapport ESPELIA d'août 2016, la proposition de CITADIS est de 200 000€ pour la démolition. Comment justifiez-vous un écart de 300 000€ ?

Vous avez annoncé que l'aménageur Angelotti ne prenait pas en compte la démolition au même titre que l'aménageur HECTARE. Le 27 septembre 2016 en conseil municipal, cet argument a influencé les élus du conseil municipal sur le choix de l'aménageur.

Dans le doute nous vous posons à nouveau la question :

▣▣▣ *L'aménageur HECTARE a-t-il fait une offre de démolition du site pour le projet « Cœur de Ville » ?*

▣▣▣ *Dans l'affirmative, cette offre serait-elle en dessous de 200 000€ et avec quel montant ?*

Nous vous remercions par avance de nous éclairer sur toutes ces incohérences qui découlent de la gestion que vous avez du projet « Cœur de Ville » et ce dans l'intérêt général ».

Mme BARDET répond : « Je confirme ce chiffre de 500 000 € pour l'ensemble des démolitions et dépollutions.

Dans le bilan financier de la ZAC Cœur de Ville établi par l'EPF PACA en date du 8 Août 2013, le montant des démolitions et déconstructions des bâtiments est évalué à 300 000 € HT. Ces démolitions étaient incluses à la charge de l'aménageur, dans le rapport d'analyse des offres pour CITADIS et HECTARE dont tous les conseillers ont eu connaissance par lettre recommandée avec A.R. du 9 Septembre 2016.

CITADIS prévoit 200 000 € de démolitions + 350 000 € d'aléas pour la dépollution entre autres.

HECTARE, page 22 du rapport d'analyse des offres finales, se charge des démolitions sauf, que pages 26 et 27, le montant des démolitions n'est pas précisé dans le bilan financier.

Pour répondre à votre question : HECTARE dit qu'il prend en charge les démolitions mais n'en chiffre pas le coût. On peut donc considérer qu'il ne fait pas d'offre en ce sens puisqu'il n'a rien précisé dans son bilan.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi CITADIS, beaucoup plus précis que les deux autres aménageurs puisque tout est chiffré. Ce qui nous évitera des surprises.

Quant à ANGELOTTI, il ne prend pas en charge les démolitions.

Les frais de dépollution éventuelle s'agissant d'une ancienne friche industrielle ne sont pris en charge par aucun des aménageurs. Toutefois CITADIS est le seul à prévoir 350 000 € pour les aléas. Dans tous les cas l'enveloppe globale de 500 000 € pour les deux opérations me paraît très raisonnable.

Le résultat des études de sol actuellement en cours nous dira plus précisément si des frais de dépollution du site sont nécessaires et pour quel montant. En son temps j'avais déjà alerté la municipalité précédente sur la nécessité de faire ces études et sur ce risque financier qui n'était intégré nulle part.

Je n'ai pas à rapporter vos jugements de valeur sur la manière dont je conduis les affaires de la commune. Vous avez largement communiqué comme vous l'indiquez dans votre mail. »

3) *Projet Cœur de Ville (courrier 1)*

« Mme Bardet,

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2016, vous avez annoncé publiquement : « Nous n'aurions pas eu les subventions de la région et la fin de portage par l'EPFR, si nous n'avions pas choisi l'aménageur CITADIS ». Vous n'avez pas inscrit votre remarque dans le compte rendu du 27 septembre 2016. Le 8 novembre 2016, nous vous avons demandé d'inscrire à nouveau cette phrase prononcée par le Maire de Sarriens. Toujours aucune trace dans le compte rendu du 8 novembre 2016. Votre refus d'inscrire cette phrase dans les comptes rendus nous interpelle. Après de multiples vérifications, les rapports de l'assistant à Maître d'ouvrage ESPELIA du mois d'avril et du mois d'août 2016, ne font nullement mention de subventions de la « région » au bénéfice de la commune de SARRIANS, et d'autant plus si la commune de SARRIANS choisit l'aménageur CITADIS. Votre annonce est lourde de conséquences !

Avec une telle annonce, ne pensez-vous pas avoir influencé les élus de la majorité municipale dans le choix de l'aménageur CITADIS et de fait écarter des aménageurs dont les propositions étaient plus favorables pour la commune de Sarriens ? Pouvez-vous nous justifier cela, car à ce jour aucune subvention conséquente du conseil régional au titre des sorties de portage de l'EPF n'est inscrite en recette pour cette opération de renouvellement urbain.

Est-il nécessaire de rappeler que le rapport de l'assistant à maître d'ouvrage ESPELIA montre que si la commune de Sarriens travaille avec l'aménageur CITADIS le reste à charge pour la commune est de 5 577 304€ contre 4 731 738€ pour l'aménageur HECTARE, soit 845 566€ de différence au détriment des finances de la commune de Sarriens.

Est-il important de rappeler que la collectivité a acheté avec l'aide de l'EPFR 28 566m² de terrains pour 6 663 545€ soit 233€/m² et que travailler avec l'aménageur CITADIS conduit la collectivité à céder les terrains à 23,7€/m². (détail (6 255 738€ - 5 577 304€) / 28566 m²)

Est-il fondamental d'annoncer que l'aménageur Angelloti a proposé un rachat de terrains à 51€/m²(détail (6 255 738€ - 1 456 866€) / 28566 m²) et l'aménageur HECTARE à 53€/m²(détail (6 255 738€ - 1 524 000€) / 28566 m²).

(voir rapport de l'assistant à maître d'ouvrage ESPELIA août 2016 page 27/31 Bilan pour la ville)

En conclusion, le projet « Cœur de Ville » encadré par un cahier des charges commun aux différents aménageurs a eu un appel à concurrence en date du 06/12/2015 jusqu'au 27/01/2016. Cet avis d'appel à concurrence aurait dû conduire la collectivité à choisir l'aménageur le moins onéreux pour réaliser le projet « Cœur de Ville ». Par la délibération 11 du 27 septembre 2016, vous choisissez l'aménageur le plus onéreux pour la commune et l'opération qui conduit la collectivité à céder ses terrains au prix le plus bas à 23€/m² pour un achat initial de terrains à la charge du contribuable pour 233€/m². Le 22 novembre 2016, vous signez le traité de concession qui lie par contrat la commune à l'aménageur CITADIS. (Référence du marché : 1796613 voir <http://centraledesmarches.com/marches-publics/Ville-de-Sarriens-Concession-d-amenagement-de-la-zone-dite-Coeur-de-Ville/1796613>)

Avec de tels écarts de prix comment pouvez-vous continuer à prétendre défendre à long terme l'efficience des comptes de notre collectivité ? Vos choix ne vont-ils pas repousser sur plusieurs mandats des projets prioritaires sur Sarriens ?

Le projet « Cœur de Ville » que vous avez imposé sans concours d'architecte, ... pour une dépense annoncée de 10 956 480€, contraint la collectivité à une participation colossale de 5 577 304€HT (soit 5 977 304€ TTC). La répartition se compose d'une contribution pour des équipements publics de 2 000 000€HT et une participation d'équilibre de la commune de Sarriens de 3 577 304€HT. (Voir traité de concession pouvoir adjudicateur commune de Sarriens). Même si 1/10^{ème} du prix total des participations sera prélevé chaque année, avez-vous réalisé une étude prospective de remboursement du capital de 5 577 304€ avec les intérêts d'emprunts que les contribuables Sarriennais devront payer et combien évaluez-vous la totalité de ces intérêts d'emprunts ? Cela fait trois fois que l'on vous pose cette question qui à ce jour reste sans réponse. Une première estimation serait de 2 à 3.7 millions d'euros d'intérêts en plus du capital ci-dessus.

Nous vous remercions par avance de nous éclairer sur toutes ces incohérences qui découlent de la gestion que vous avez du projet « Cœur de Ville » et ce dans l'intérêt général des Sarriennais.

Mme BARDET répond : « D'une part, il a été acté en conseil municipal que les comptes rendus de nos séances ne reflèteraient plus les interventions des élus in extenso, mais seulement un résumé. Comme d'habitude, vous déformez mes propos.

J'ai dit que la présence des 20 % de logements aidés dans notre projet Cœur de Ville, soit 25 logements sur 125, permettrait contrairement à ce que vous proposiez avec un lotissement pour nantis, d'obtenir une subvention de la Région, au titre de la fin de portage par l'EPFR.

Dans mon exposé, lors du conseil municipal du 27 septembre 2016, « Pourquoi choisir CITADIS, mieux disant », j'ai dit que la SAEM CITADIS pourrait apporter un soutien à la collectivité dans la recherche des subventions. »

Je vous ai cité les actionnaires de cet aménageur qui sont des garanties : le Département de Vaucluse, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, les villes d'Avignon et du Pontet, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Épargne...

Effectivement les rapports de l'assistant à Maître d'ouvrage ESPELLIA ne font pas mention de subventions de la Région. C'est normal puisque les subventions seront perçues par la commune et ne peuvent donc pas apparaître dans le bilan des aménageurs, pour ne pas fausser l'analyse comparative.

Quant à inscrire dans un budget, à ce stade, un montant de subvention, si vous suiviez un peu mieux ce dossier, vous sauriez que nous n'en sommes pas là, malgré toutes nos avancées. Je vous rappelle les règles de sincérité budgétaire qui prévoient que ne peuvent être inscrites au budget que les recettes certaines (c'est-à-dire lorsque la commune a reçu l'arrêté attributif). Nous en reparlerons lors de la préparation budgétaire.

Après, vous n'avez toujours pas compris que s'agissant d'HECTARE et ANGELOTTI, c'est la commune qui doit acheter les terrains à l'EPF et donc devra emprunter pour financer ces achats. Avec CITADIS nous allons phaser les travaux.

Vous dites « que travailler avec l'aménageur CITADIS conduit la collectivité à céder les terrains » or je vous rappelle pour la énième fois que CITADIS ne cède pas le foncier mais l'achète à l'EPF. Tous les frais inhérents à cet achat sont précisés dans son bilan prévisionnel.

Pour en revenir à HECTARE le moins cher selon vous : le reste à charge pour la commune est de 4 731 738 € contre 5 577 304 € pour CITADIS. Vous faites sciemment de la désinformation. En réalité, HECTARE ne prend pas en charge dans son bilan prévisionnel les frais de démolition 200 000 €, les aléas 350 000 €, les frais de notaire 125 000 €, les frais financiers, qu'il faut ajouter à la charge de la commune.

Vous pouvez ainsi constater que les soi-disant écarts de prix évoqués par Monsieur KORMANYOS ne reflètent pas la réalité.

Je vais vous rappeler les critères pour lesquels nous avons choisi CITADIS qui ne sont pas seulement financiers.

Je vous cite encore Monsieur KORMANYOS : « le projet Cœur de Ville que vous avez imposé sans concours d'architecte... » Or il se trouve que CITADIS est le seul aménageur à avoir présenté son programme travaillé, avec un architecte, le cabinet SIAM à Aix-en-Provence.

Votre remarque sur le fait que j'aurais influencé les élus de la majorité dans leur vote est méprisante à leur égard, quant à leur capacité de compréhension et de discernement. Je les laisse juge de cette remarque !

En réalité, c'est le bon sens qui a prévalu au vu des nombreuses réunions d'information et comités de pilotage qui ont eu lieu.

Pour le reste, votre prose s'assimile à du verbiage. Vous parlez d'endettement, alors que depuis le début du mandat j'ai diminué la dette, je n'ai pas emprunté et je n'ai pas augmenté les impôts contrairement à la majorité précédente.

Le projet Cœur de Ville et le choix de l'aménageur ont été votés démocratiquement. Le sujet est clos. Nous sommes tournés vers l'avenir et travaillons sur ce projet dans l'intérêt général ».

Mme SEZNEC demande où en est la négociation avec l'EPF.

Mme BARDET indique que l'EPF étudie le dossier et donnera sa réponse en temps voulu.

La séance est levée à 20 h 50

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie CHIRON

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).